



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Compte-rendu de réunion

**OBJET DE
LA RÉUNION**

Groupe National Loup

DATE

22/03/2013

SERVICE / UNITÉ : DREAL Rhône Alpes / REMIPP / BRM **LIEU :** DREAL Rhône-Alpes – Lyon

PARTICIPANTS :

ABEL Jean-David – FNE

BOUDOIN Michèle – FNO

BLANCHON Jean-Jacques – FNH

BRANDEIS Alain – Parcs nationaux de
France

COUDURIER Éric – FNC

DERBEZ Yves – Éleveurs et Montagnes

GARDE Laurent – CERPAM

MEUROT Jean-Louis – Confédération
navaenne

MIQUET Sébastien – Jeunes Agriculteurs

MOTTE Pierre-Yves – APCA

NOCHY Antoine – Association Houmbaba

PALLUEL Alexandre – Coordination rurale

PEYRET Pierre – FERUS

POUPET Jean-Christophe – WWF France

RIMBAUD Audrey – APCA

ROYANNEZ Jean-Pierre – FNSEA

SADDIER Martial – ANEM

SAMAT Émile – Lieutenants de l'ouvèterie
DACA

SAVY Pierre – FNSEA

TAPPAZ Michel – Lieutenants de l'ouvèterie

WEICK Pierre – Fédération nationale des
DNIP

BLANC Jean-Louis – ONCFS

BRESSAN Yoann – DREAL Rhône-Alpes

CARRIO Jean-Luc – DREAL Rhône-Alpes

CASTANER Christophe – Assemblée nationale

DELDUC Paul – MEDDE

DEPETRIS Walter – DDTM des Alpes-Maritimes

EIMER Pascale – MAAF

FÉLIX Denis – DREAL Rhône-Alpes

GUILLON Véronique – DRAAF Rhône-Alpes

HENRY Claude – DDT des Vosges

LESTOILLE Jean-Pierre – DDT de Savoie

MARSTEAU Christine – DREAL Languedoc-
Roussillon

NOËL Coralie – MAAF

PELURSON Gilles – MAAF

PERRET Michel – MEDDE

SCHEYER Laurent – DDT de la Lozère

TRANSY Julien – MEDDE

VANDERERVEN Rik – MAAF

GOURREAU Jean-Marie – CNPN

Sujets abordés	Commentaires
Introduction – remarques liminaires	<p><u>P. Delduc</u> (MEDDE) : Présentation de l'ordre du jour. Le compte-rendu de la réunion du 5 février 2013 est remis aux participants pour relecture. Les remarques peuvent être faites avant sa validation définitive. Au regard des délais d'envoi du projet de Plan d'action 2013-2017, les remarques pourront être envoyées jusqu'au 27 mars. FNO a envoyé un courrier aux Ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture pour faire part du décalage important entre les travaux et discussions du Groupe et la communication à la presse suite au dernier Groupe national loup. La communication à la presse est apparue est très simplifiée par rapport au travail mené en réalité. Mais il est clair qu'il y a une obligation forte de mettre en œuvre les nouvelles orientations pour aller vers l'efficacité.</p> <p><u>M. Boudoin</u> (FNO) : Cette communication à la presse a vraiment choqué. Les éleveurs attendent de l'efficacité dès 2013. Il faut un signal fort auprès des éleveurs. Il y a des éléments choquants dans la rédaction proposée du Plan d'action qu'il faudra corriger. Attention à ne pas reculer sur les avancées déjà faites. Il faut une communication à la mesure des avancées importantes.</p> <p><u>P. Delduc</u> (MEDDE) : Le Ministère attend les réactions des membres du GNL car nous avons tous des lectures différentes.</p> <p><u>J.-P. Royannez</u> (FNSEA) : La conférence de presse a effectivement été très choquante et décalée par rapport aux travaux du GNL. Les représentants des professionnels agricoles ont été ridiculisés et décrédibilisés sur le terrain. Le travail mené a été fortement dégradé par cette communication. Il faudra que madame la Ministre vienne sur le terrain cet été pour mesurer l'impact de cette communication. Madame la Ministre et les professionnels ont perdu leur crédit.</p> <p><u>P. Weick</u> (Fédération des PNR) : La fédération des PNR a été très surprise d'être associée dans le communiqué de presse à une expérimentation de capture. Nous n'y sommes pas favorables.</p> <p><u>J.-D. Abel</u> (FNE) : FNE a le sentiment que la conférence de presse ne reflète pas les travaux menés par le GNL. Elle traduit une méconnaissance du sujet par madame la Ministre et dévalorise les travaux du GNL.</p> <p><u>J.-L. Meurot</u> (Confédération paysanne) : La Confédération a demandé à faire partie du GNL et tient à y demeurer malgré un Plan d'action très décevant. La Confédération restera interlocuteur du GNL mais ne s'associe pas comme partenaire de ce plan qui ne permet pas de diminuer la population de loups.</p> <p><u>P. Delduc</u> (MEDDE) : Nous ne sommes pas obligés d'être tous d'accord pour continuer à discuter.</p>

Y. Derbez (Éleveurs et montagnes) :

On arrive au début de l'enterrement de l'élevage. Le Plan ne propose pas les avancées espérées : il n'y a rien à part le tir de défense renforcée.

Le GNL est décrédibilisé par rapport aux éleveurs.

P. Delduc (MEDDE) :

Ces remarques seront remontées aux cabinets des ministres.

Mêmes si elles paraissent insuffisantes pour certains, il y a de vraies avancées dans le Plan d'action, notamment pour l'accès au tir de défense sans modalité administrative préalable et au tir de défense renforcé.

Les discussions sur les expérimentations auront lieu en fin de journée.

C. Noël (MAAF) :

Il y a des avancées dans ce Plan, même s'il n'est pas parfait. Il y a des éléments qui permettent d'être optimiste.

Le communiqué de presse ne reflète pas pleinement les travaux réalisés mais ne remet pas en cause les avancées de fond.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Il y a beaucoup d'intentions mais peu de faits en réalité : il faut insister sur ce qui va être fait concrètement.

Beaucoup d'études ont été menées qui n'ont conduit à rien, comme l'étude réalisée par ACTéon concernant l'impact socio-économique du loup sur les activités d'élevage.

Il vaudrait mieux utiliser l'argent destiné à ces études pour l'élevage.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Monsieur le député prie le groupe de bien vouloir l'excuser de son retard.

La communication faite a suscité la surprise. Le communiqué de presse s'est différencié des travaux notamment sur le sujet de la capture qui avait peu été abordé en séance.

Nous devons ramener la communication sur le vrai sujet et pour cela le plan est très pragmatique et souple, dans l'esprit des Guidelines européens.

Il faut que l'élevage puisse s'en sortir mieux qu'aujourd'hui malgré la présence des grands prédateurs.

Sur le suivi biologique, il y a un changement de paradigme pour permettre une réactivité plus importante.

Les études menées ont porté leurs fruits : elles ont permis d'apporter des vrais évolutions concernant le protocole.

Il y aura des arrêtés précis mais il est préférable que le Plan ait de la souplesse pour permettre l'adaptation et donc l'efficacité du Plan.

Il faut être aujourd'hui opérationnels pour permettre une saison dans de bonnes conditions.

**I- Plan
d'action
national
2013-2017**

P. Weick (Fédération des PNR) :

Le document présenté est riche et dense.

Il gagnerait en lisibilité s'il y avait un document synthétique qui mette en évidence les avancées et les évolutions par rapport à l'ancien Plan.

Il doit aussi présenter les moyens mis à disposition et un échéancier de mise en œuvre.

P. Delduc (MEDDE) :

La maquette sera retravaillée et complétée le cas échéant.

L. Garde (CERPAM) :

La partie « État des lieux » édulcore la réalité, notamment sur la part de la prédation dans le secteur méditerranéen : on explique que les $\frac{3}{4}$ des attaques s'expliquent par la présence des $\frac{3}{4}$ du cheptel ovin alpin et des loups mais sur les 5 dernières années, il y a une explosion des attaques en région PACA alors qu'il y a une stabilisation en Rhône-Alpes.

Par ailleurs, dans la présentation de l'étude ACTéon, on relève aussi une formulation qui n'est pas acceptable: "le retour du loup aurait été bénéfique aux conditions de travail des bergers".

C. Castaner (Assemblée nationale) :

S'il y a des remarques à faire, il faut les faire remonter.

S'il manque des choses, ce n'est pas qu'elles sont niées. Le document a besoin de compléments.

Sur l'étude ACTéon : c'est une erreur d'écriture.

M. Boudoin (FNO) :

D'autre part cette remarque sur la condition des bergers est contradictoire avec ce qui est dit précédemment.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

C'est donc un élément à supprimer.

P. Delduc (MEDDE) :

Rien n'a été inventé, mais il n'y a aucun problème pour enlever ou modifier cet élément.

L'objectif n'est pas de cacher quoique ce soit, c'est pour cela que le document a besoin de corrections pour arriver à une lecture et une perception partagées.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Le Plan loup sera probablement plus lu que l'étude ACTéon, il faut donc bien préciser les choses pour qu'elles ne soient pas mal interprétées.

G. Pélurson (DRAAF Rhône-Alpes) :

Attention, un Plan d'action n'est pas un rapport d'étude, il n'a pas vocation à reprendre précisément toutes les études mais il doit s'en nourrir.

A. Brandéis (Parcs nationaux de France) :

Les Parcs nationaux ont du mal à se situer dans ce Plan car on ne parle pas suffisamment du lien avec les espaces protégés. Ils ne sont évoqués que pour la question de la zone cœur. Aujourd'hui tous les Parcs nationaux sont concernés par la présence du loup.

Les chartes sont en cours de validation. Elles identifient la place du pastoralisme dans les Parcs et vont se mettre en œuvre dans les années à venir. Il faut donc montrer comment les Parcs nationaux peuvent s'inscrire dans le Plan.

Les PN veulent être associés aux PNR sur les projets d'expérimentation et vont faire des propositions dans ce sens.

P. Delduc (MEDDE) :

Le document doit être validé pour le 27 mars et résulte des groupes de travail.
Toutes les propositions doivent être transmises rapidement.

L. Scheyer (DDT de la Lozère) :

Le Conseil d'administration du Parc national des Cévennes a délibéré sur l'incompatibilité de l'élevage et du loup.

Le Parc est volontaire pour être un territoire d'expérimentation des tirs.

P. Delduc (MEDDE) :

Cette proposition ne sera pas dans le Plan car l'arbitrage ministériel n'a pas ouvert le tir en Parc national.

Des discussions pourront avoir lieu sur le sujet des cœurs de parc dans l'avenir.

J.-D. Abel (FNE) :

Il y a un problème de continuité de membres du GNL (DDT de la Lozère et Parcs nationaux), ce qui nécessite de revenir sur les choses déjà travaillées.

Le GNL a voulu un Plan rédigé, c'est ce qui a été proposé.

Certaines maladroites sont toujours présentes et doivent être corrigées, mais ce qui a été fait dans les Groupes de travail est bien présent. Il faut aussi une synthèse des avancées.

Il y a des nouveautés comme la gestion adaptative et l'augmentation du plafond de prélèvements pour une intervention plus importante sur la population de loups.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Il faut ajouter un sommaire et une synthèse.

P. Delduc (MEDDE) :

Y a-t-il d'autres remarques sur les points importants à travailler ?

L. Scheyer (DDT de la Lozère) :

La question des vautours n'est pas évoquée dans le plan. Il faudrait mentionner les difficultés à faire des constats d'attaque loup du fait des vautours.

J.-D. Abel (FNE) :

Aucun seuil n'est précisé pour le passage du canon lisse au canon rayé. Une seule attaque sur 24 mois n'est pas une justification suffisante.

P. Delduc (MEDDE) :

Les critères actuels continueront à s'appliquer.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Les avancées précédentes sont acquises, on ne peut pas revenir dessus.

M. Saddier (ANEM) :

Dans la partie concernant le plafond, il faut montrer plus clairement qu'il y aura une évolution et une augmentation du seuil.

Il faut que les préfets soient sensibilisés et réactifs pour plus d'efficacité.

Il faut également une parution rapide des arrêtés définissant le plafond en début d'année.

P. Delduc (MEDDE) :

Une phrase dans ce sens sera ajoutée.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Il faut aussi préciser que si le plafond est atteint en cours d'année, il restera possible

de pratiquer les tirs de défense (pas les tirs de prélèvement) en anticipant sur le plafond de l'année suivante. Cela limitera le braconnage car on permettra aux éleveurs de déclarer les loups tués, sans risque de stopper les opérations.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Le plafond n'est pas fixé dans le Plan d'action, en revanche le nouveau mode de calcul sera présenté.

Concernant la question de l'efficacité, il faudra mettre en place une approche très opérationnelle.

Les Ministres devront communiquer clairement auprès des préfets pour préciser les objectifs du Plan d'action.

Dès cette année, le Plan devra montrer son efficacité pour ne pas être remis en cause.

M. Saddier (ANEM) :

Quand le seuil est encore loin, il faut supprimer la suspension des tirs pendant 24h.

Il faut également écrire explicitement qu'en présence de vautours, le bénéfice du doute va à l'éleveur.

P. Delduc (MEDDE) :

Ces éléments seront précisés.

J.-L. Meurot (Confédération paysanne) :

Quelle est la vision sur l'avenir de la population de loups ?

Il faut dire quelle population de loups l'État souhaite et si on veut que le loup colonise le Massif Central.

P. Delduc (MEDDE) :

Les projections démographiques sont faites en intégrant la nécessité de la variabilité génétique.

Il n'y a pas d'objectif fixé de la population dans le Plan d'action (cela n'est pas acceptable par la Commission européenne). Il est pragmatique et orienté vers une diminution de la pression de prédation avec un maintien de la population de loups.

Le but n'est pas que le loup occupe l'ensemble du territoire français, mais dire que le loup peut être dans les Alpes et pas dans le Massif Central n'est pas compatible avec la Directive Habitats. On ne peut pas projeter une expansion théorique du loup sur le territoire car ces projections ne sont pas valables pour le loup.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

La référence aux Guidelines réaffirme qu'il n'est pas nécessaire de protéger tous les individus de la population. Il faut analyser la part de risque.

L. Garde (CERPAM) :

Il faut définir la notion de « croissance résiduelle » dans le PNA.

P. Delduc (MEDDE) :

C'est le taux de croissance qui reste après le prélèvement du plafond, cela pourra être précisé.

L. Garde (CERPAM) :

Concernant le tir à canon lisse, la nécessité de présence permanente du loup est une erreur car il faudrait le mettre en place dès l'arrivée du loup pour une éducation immédiate.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Il faudrait donner l'accès au tir, même non légal, dès la fin de l'hiver, dès le début du printemps, à proximité des parcs ou des bâtiments pour éviter les attaques aux

premières sorties.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Cela apaiserait également les éleveurs concernés.

Les remarques précédentes soulèvent 2 questions sur les tirs à canon lisse : ouvert sur toute zone et à tout moment ?

P. Delduc (MEDDE) :

Sur la saisonnalité, il est déjà possible d'autoriser le tir toute l'année mais le troupeau doit être exposé. La question se pose lorsque le troupeau est en bergerie.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Faut-il préciser « en cas d'attaque » ?

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Non car on se trouve en amont.

L. Garde (CERPAM) :

Il faudrait préciser « en parc ou en bergerie », le troupeau est exposé dans les 2 cas.

M. Perret (MEDDE) :

Nous pouvons trouver une formule nouvelle intégrant la notion de proximité de la bergerie.

J.-D. Abel (FNE) :

Pas d'opposition si on reste à proximité de la bergerie et des parcs autour et avec le canon lisse. Il ne faut cependant pas oublier les mesures de protection des troupeaux, et en particulier les chiens qui, contrairement à l'éleveur, peuvent être présents en permanence avec le troupeau.

Pour les zones de présence nouvelle, il faut changer la rédaction par « présence avérée » plutôt que « zone permanente ».

C. Castaner (Assemblée nationale) :

La demande peut être satisfaite pour l'utilisation du canon lisse en zone de présence avérée et à proximité des bergeries.

L. Garde (CERPAM) :

D'accord pour la formulation.

La même chose doit être accordée pour le canon rayé.

J.-D. Abel (FNE) :

Il n'est pas possible d'accorder le tir à canon rayé dans les zones de présence nouvelles.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Si on parle d'éducation, il le faut. Les chiens ne sont efficaces qu'à partir de la 2ème année passée au troupeau.

S'il y a déjà une attaque, c'est qu'on est en zone de présence avérée. Il est logique que la défense soit possible.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

L'objectif n'est pas de revenir en arrière.

L. Garde (CERPAM) :

Il ne faut pas caricaturer, le tir à canon rayé ne peut blesser, voire tuer un loup qu'avec une très faible probabilité. En zone de colonisation, le canon lisse doit être

autorisé d'office et si une attaque survient, on autorise le canon rayé.
Depuis 20 ans, on prend du retard sur le loup.

P. Delduc (MEDDE) :

Hors ZPP, on peut autoriser le tir de défense à canon rayé, non pas sur l'historique (année N-1) mais sur une attaque dans l'année.

J.-D. Abel (FNE) :

L'étude de la DREAL Rhône-Alpes montre que le tir de défense, y compris à canon lisse, est efficace pour décantonner le loup.

L'éducation ne se fait pas que par le tir, les chiens de protection bien éduqués sont aussi importants.

L. Garde (CERPAM) :

Il faut distinguer les obstacles que constituent les mesures de protection comme le chien et qui retardent le loup mais qui n'instaurent pas de crainte des sanctions qui sont essentielles.

Il faut aussi retravailler sur l'électricité (?).

C. Castaner (Assemblée nationale) :

On conserve la possibilité pour les préfets dès la première attaque en zone avérée.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Sur les zones de colonisation, il n'est pas simple d'intégrer un chien de protection en urgence.

M. Boudoin (FNO) :

Le Plan est national, il est nécessaire de prendre en compte toutes les situations et tous les territoires. Dans le Massif Central, le chien de protection n'est pas une solution compte-tenu du nombre de lots.

Il faut conserver le terme "adaptabilité aux situations".

J.-L. Carrio (DREAL Rhône-Alpes) :

L'autorisation du canon rayé nécessite toujours un arrêté préfectoral préalable.

P. Delduc (MEDDE) :

Y a-t-il d'autres remarques sur le Plan d'action ?

J.-P. Lestoille (DDT de la Savoie) :

L'indemnisation des bovins lait est insuffisante.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Une proposition est faite pour les bovins par les Jeunes agriculteurs (proposition remise en mains propres).

J.-P. Lestoille (DDT de la Savoie) :

Il ne faut pas supprimer l'option éleveur-berger. Le cadre est à revoir mais il ne faut pas enlever l'option pour ne pas affaiblir cette mesure.

Il y a aussi la question de la responsabilité entre éleveur, chasseur et lieutenant de louveterie quant à l'utilisation du canon rayé.

P. Delduc (MEDDE) :

Un groupe de travail sur l'indemnisation sera mis en place .

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Les syndicats des éleveurs bovin souhaiteraient être représentés au sein du GNL et /ou des comités départementaux.

W. Depétris (DDTM des Alpes-Maritimes) :

Souhaite revenir sur le problème de l'augmentation importante des attaques en PACA. Il faut mieux souligner cet état de faits, notamment sur le contexte préalpin où il peut être difficile de protéger les troupeaux.

D'autre part il est nécessaire d'améliorer et de simplifier la procédure d'indemnisation.

L. Garde (CERPAM) :

Pour les éleveur-berger, il ne faut pas confondre le statut de la personne et le contenu du travail.

P. Weick (Fédération des PNR) :

Où en est la question d'une MAE prédation ?

Il faudrait intégrer la prédation par le loup dans la liste des cas de force majeure pour le non respect des MAE.

L. Garde (CERPAM) :

Lors d'une réunion sur les MAE, les éleveurs ont dit que si cette souplesse n'était pas intégrée, ils ne pourraient pas respecter leurs engagements MAE.

J.-P. Royannez (FNSEA) :

Dans certains secteurs de la Drôme, c'est le cas depuis 2 ans.

R. Vandererven (MAAF) :

L'outil MAE n'est pas une mesure de protection mais une mesure surfacique.

Les mesures de protection sont annuelles alors que les MAE sont pluri-annuelles. Il est plus intéressant de rester sur des mesures annuelles car elles permettent des adaptations. On est conscient que cette gestion administrative annuelle est lourde et cela va être amélioré.

Concernant le cas de force majeure, il ne peut pas être inscrit dans le cadre européen mais il peut être inclus comme mesure exceptionnelle nationale.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Cela ne sera pas dans le Plan d'action mais peut-il y avoir une réponse écrite ?

R. Vandererven (MAAF) :

Le BATA va retravailler dans le cadre de la nouvelle PAC et cela pourra être étudié.

Concernant le forfait éleveur-berger, la formulation est maladroite. Il s'agissait de souligner que le niveau de protection réalisé par l'éleveur par rapport à un berger à plein temps n'est pas complètement identique, ce qui peut donner l'impression d'une inefficacité de la mesure.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Sur certains systèmes avec petits troupeaux, il n'est pas possible de prendre l'option « berger » mais le travail supplémentaire doit quand même être fait par l'éleveur.

R. Vandererven (MAAF) :

Le but n'est pas de supprimer le forfait éleveur-berger, mais doit-on le rattacher à l'option de gardiennage ?

L. Garde (CERPAM) :

En quoi y a-t-il une différence d'efficacité ?

R. Vandererven (MAAF) :

Du fait du temps de présence au troupeau.

J.-P. Royannez (FNSEA) :
Mais les bergers travaillent 35h.

M. Boudoin (FNO) :
Il faut prendre en compte tous les systèmes d'élevage et ne pas être sur des mesures systématiques. Certains systèmes ne permettent pas de financer l'emploi d'un ETP.

V. Guillon (DRAAF Rhône-Alpes) :
Les discussions avaient pour but de mieux définir le travail réalisé. On ne remet pas en cause le financement et le fond mais on différencie les types de gardiennage.

L. Garde (CERPAM) :
On peut remplacer les termes de « gardiennage renforcé » par « surveillance renforcée ».

C. Castaner (Assemblée nationale) :
La rédaction est à revoir.
On peut supprimer le paragraphe et ajouter une item.

P. Weick (Fédération des PNR) :
La notion de groupement d'employeurs pour les petits troupeaux n'est pas abordée. Dans la partie sur la concertation, les modalités présentées restent très administratives (département, région). Il faudrait instaurer des lieux de concertation liés à des entités géographiques pouvant dépasser les limites administratives (comme le territoire d'un PNR).

P. Delduc (MEDDE) :
Il y a déjà un paragraphe qui évoque cette question de niveau interdépartemental et régional. Il mérite peut-être d'être complété par une formule du type « sur des territoires organisés comme les parcs ». Cependant, l'échelle départementale reste pertinente car c'est l'échelle de décision.

J.-D. Abel (FNE) :
On peut ajouter ces instances de concertation géographiques mais elles doivent venir en appui des groupes départementaux qui assurent le suivi.

II- Projet d'arrêté

P. Delduc (MEDDE) :
Présentation des éléments de gradation des différents niveaux d'intervention. Le Plan d'action présentera les grandes lignes du principe d'intervention sans rentrer dans les détails pour conserver le principe d'adaptabilité. Les précisions seront inscrites dans l'arrêté ministériel. La probabilité du caractère létal du tir de défense renforcée est plus importante que pour le tir de défense.

L. Garde (CERPAM) :
Pourquoi se base-t-on sur la date du 1^{er} mai et pas du 1^{er} janvier ?

J. Transy (MEDDE) :
La date du 1^{er} mai est calée sur la disponibilité des données issues du suivi biologique hivernal, mais ce schéma n'empêche pas de couvrir une année pleine (du 1^{er} mai de l'année N au 1^{er} mai de l'année N+1).

C. Castaner (Assemblée nationale) :
Les 2 premières options ne posent pas de problème.

W. Depétris (DDTM des Alpes-Maritimes) :
Cela peut poser un problème dans les Alpes-Maritimes.

C. Castaner (Assemblée nationale) :
Le problème se pose pour la 3^{ème} possibilité.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :
Il faudrait plutôt parler des 12 mois précédents.

W. Depétris (DDTM des Alpes-Maritimes) :
Nous sommes très demandeurs d'un dispositif souple et qui permette une mise en œuvre rapide.

C. Castaner (Assemblée nationale) :
Pour la 3^{ème} option, les conditions de déclenchement pourraient être « au moins 3 attaques dans les 6 mois précédents ».

C. Noël (MAAF) :
Pourquoi avoir fixé le seuil à 3 attaques ?

P. Delduc (MEDDE) :
Il n'y a pas de justification scientifique, c'est une valeur intermédiaire.

M. Saddier (ANEM) :
Les termes « exceptionnels » et « récurrents » posent problème : il faut les préciser pour la sécurité juridique des arrêtés préfectoraux.

P. Delduc (MEDDE) :
Le terme « exceptionnels » est utile pour prendre en compte des victimes importantes l'année précédente.

M. Saddier (ANEM) :
Dans ce cas, c'est plutôt « inhabituel » qu'« exceptionnel ».

L. Garde (CERPAM) :
L'objectivation pourrait être sur le nombre de victimes.

J.-P. Royannez (FNSEA) :
Non car ça exclut les petits troupeaux.

P. Delduc (MEDDE) :
Les termes utilisés sont ceux employés dans les documents d'interprétation de la Directive Habitats.
Nous travaillerons sur les éléments d'appréciation à destination des préfets.

C. Castaner (Assemblée nationale) :
Ces éléments sont à fixer entre nous, même s'ils ne sont pas écrits.

D. Félix (DREAL Rhône-Alpes) :
Il faut parler du caractère inhabituel mais aussi exceptionnel des dommages, comme pour les foyers d'attaques identifiés par l'ONCFS.

J.-D. Abel (FNE) :
Mais attention aux foyers qui évoluent dans le temps.

M. Saddier (ANEM) :

On demande aux préfets de fixer un périmètre de mise en œuvre, ce qui risque d'être compliqué. Il faudrait plutôt parler de proximité immédiate.

W. Depétris (DDTM des Alpes-Maritimes) :
D'accord pour un assouplissement.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :
En Haute-Savoie, le préfet a défini la proximité immédiate du troupeau à 200 mètres mais ce n'est pas suffisant.

P. Delduc (MEDDE) :
Il faut enlever le dessin du périmètre.

W. Depétris (DDTM des Alpes-Maritimes) :
La proximité immédiate doit permettre lors de l'opération de mettre des tireurs sur les points efficaces.

C. Castaner (Assemblée nationale) :
Nous remplacerons « périmètre fixé » par « pâturages mis en valeur et leur proximité ».

P. Delduc (MEDDE) :
Combien faut-il de tireurs ?

E. Samat (Lieutenant de louveterie) :
Il faut parfois plus de 6 tireurs pour être efficace.

J.-L. Blanc (ONCFS) :
Attention, il serait illusoire de croire qu'il sera possible de mettre beaucoup de monde pour toutes les opérations lorsque le dispositif prendra de l'ampleur.
L'ONCFS ne sera pas en mesure de fournir les effectifs suffisants.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :
Ce dispositif nécessitera également une formation des tireurs potentiels au plus tôt.

C. Castaner (Assemblée nationale) :
Nous pouvons aller jusqu'à 10 tireurs.

Y. Derbez (Éleveurs et montagnes) :
L'augmentation du nombre de tireurs est une bonne chose mais il est plus utile d'avoir peu de tireurs motivés que beaucoup non motivés.

C. Castaner (Assemblée nationale) :
Les détails de l'organisation est laissée à l'appréciation locale.

M. Saddier (ANEM) :
C'est 10 dont le lieutenant de louveterie ou 10 plus le lieutenant de louveterie ?

P. Delduc (MEDDE) :
Il s'agit bien de 10 tireurs donc lieutenant de louveterie compris.

L. Garde (CERPAM) :
L'encadrement technique par l'ONCFS ou un lieutenant de louveterie impose-t-il sa présence au moment de l'opération ?

J.-L. Blanc (ONCFS) :
Il faut un avis technique au moment de la publication de l'arrêté sur les conditions de

mise en œuvre mais pas de présence permanente pendant l'opération.

C. Castaner (Assemblée nationale) :
Il faut rédiger avec « définie sous contrôle de ».

J.-P. Lestoille (DDT de la Savoie) :
C'est déjà ce qu'on fait avant de délivrer les autorisations de tir à canon rayé.

W. Depétris (DDTM des Alpes-Maritimes) :
Pour les opérations qui se dérouleront la nuit, l'encadrement sera nécessaire.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :
Les tirs de nuit sont de toute façon rares et plutôt inefficaces : difficulté à voir le loup et le reconnaître, besoin de 2 personnes pour tenir le phare et le fusil...

C. Castaner (Assemblée nationale) :
Les conditions de mise en œuvre relèveront de l'autorité du préfet.

J.-D. Abel (FNE) :
Il faut être précis sur la responsabilité. L'encadrement doit être fait par l'ONCFS et pas par un lieutenant de louveterie.

P. Delduc (MEDDE) :
Les lieutenants de louveterie sont des agents de l'État et c'est à l'État de réaliser l'encadrement.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :
Comment fait-on les listes de chasseurs autorisés ? Il faut une liste départementale par arrêté préfectoral, puis les arrêtés individuels doivent y faire référence.

J.-P. Lestoille (DDT de la Savoie) :
C'est ce qui est déjà fait.

P. Delduc (MEDDE) :
Trouver les chasseurs pouvant pratiquer les tirs est de la responsabilité de l'État (DDT et/ou ONCFS) et pas de l'éleveur.

C. Castaner (Assemblée nationale) :
Par contre, il ne faut pas déresponsabiliser l'éleveur et le berger dans le pilotage de l'opération.

M. Saddier (ANEM) :
C'est une avancée importante du Plan d'action.
Il faut que les premières opérations se passent bien et qu'elles soient très bien encadrées pour ne pas affaiblir le dispositif.
Il faudra prévoir de faire un bilan à l'issue de la première année pour travailler à des adaptations.

P. Delduc (MEDDE) :
C'est pour cela qu'il ne faut pas être trop précis dans le Plan d'action. Les précisions seront données dans l'arrêté ministériel révisable tous les ans si nécessaire.
L'adaptation en cours de plan peut être précisée dans la partie 4 du Plan.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :
La cessation de l'effet de la dérogation à la date de destruction d'un remet-elle en cause les arrêtés de tir de défense « simple » ?

P. Delduc (MEDDE) :

Il n'y a pas de remise en cause des arrêtés de tir de défense (même à canon rayé). La cessation ne concernera que le tir de défense renforcée.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Et si la pression de prédation se maintient malgré le prélèvement d'un loup ?

P. Delduc (MEDDE) :

La signature d'un nouvel arrêté autorisant un tir de défense renforcée sera possible.

J.-D. Abel (FNE) :

Pas d'accord avec ce dernier point. En cas de prélèvement d'un loup, il faudra prendre le temps de s'assurer du statut de l'espèce au niveau de la meute. Il faudra donc revenir au tir de défense à canon lisse et prendre le temps de l'appréciation. Il faut rappeler qu'on reste dans le cadre d'une dérogation au statut de protection de l'espèce.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Il est théoriquement vrai qu'un second loup soit prélevé mais le risque est très faible.

L. Garde (CERPAM) :

Si un second loup est prélevé, c'est que la situation est très lourde. Il n'y a donc pas de problème dans ce cas à ce second tir.

J.-D. Abel (FNE) :

Attention, il faut avoir une gestion et une approche globale : il ne faut pas gréver la possibilité d'intervention sur d'autres secteurs par une intervention trop intense à un seul endroit.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

La réflexion doit être conduite sous le contrôle de la DDT et/ou du préfet.

M. Perret (MEDDE) :

L'important est de conserver un réseau fonctionnel des ZPP. Cela permet une souplesse d'intervention en fonction des pressions de prédation.

P. Delduc (MEDDE) :

Attention, le tir de défense renforcée ne sera ouvert qu'en unités d'action et pas en zone de colonisation. Dans ces zones de colonisation, le dispositif actuel reste inchangé.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Comment passe-t-on du tir de défense renforcée au tir de prélèvement ?

P. Delduc (MEDDE) :

Les 2 sont déconnectés, les conditions d'accès au tir de prélèvement restent inchangées.

M. Saddier (ANEM) :

Compte-tenu de la dimension consensuelle des décisions au sein du GNL, il faudrait demander aux Ministres de réunir les préfets de département pour une mise en œuvre effective du protocole.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Madame la Ministre est prête à le faire.

III- Les probabilités de croissance en fonction du quota

M. Perret (MEDDE) :

Présentation du nouveau mode de détermination du plafond de prélèvement.

Le population de loups en France a un taux de croissance d'environ 1,2 en moyenne.

En application de la Directive Habitats, nous sommes tenus d'avoir une tendance positive.

L'objectif fixé est d'avoir un taux de croissance de 1,1.

Le graphique montre les probabilités d'avoir une croissance supérieure à 1,1 ou inférieure à 1 selon le nombre d'individus prélevés.

La probabilité que la croissance soit inférieure à 1 augmente avec l'augmentation du nombre de prélèvements et inversement pour une croissance supérieure à 1,1.

Il n'y a donc pas de schéma binaire. Les Ministres doivent définir un plafond en fonction de ces probabilités.

La gestion adaptative consiste en la mesure annuelle de l'effet des prélèvements.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

La question du taux de croissance a déjà fait l'objet de discussions.

Le modèle mathématique est un indicateur qui prend en compte l'obligation de la France et il devra être diffusé.

Il montre que le taux de croissance de la population n'est pas uniquement lié aux prélèvements (probabilité de décroissance de 0,2 si aucun prélèvement).

Il faut éclairer les Ministres pour définir le plafond et leur permettre de défendre cette position auprès de la Commission européenne.

Enfin il ne faut pas oublier la question de l'efficacité par rapport au nombre de prélèvements autorisés, y compris vis-à-vis des professionnels agricoles.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Le modèle est impossible à expliquer et défendre auprès des professionnels.

Il y a actuellement 29 meutes avec un taux de croissance de 1,2. Il est possible de tirer un loup par meute. C'est facile à expliquer et on ne remet pas en question pérennité de la population.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

La communication sera assurée par les Ministères.

Il y a 29 ZPP dont 19 meutes (dont 17 reproductrices).

J.-D. Abel (FNE) :

Attention, il n'y a que 19 meutes et non 29.

Jusqu'à aujourd'hui, l'objectif était de ne pas remettre en cause la viabilité de la population.

Aujourd'hui le niveau de la population permet d'intervenir plus fortement tout en conservant un taux de croissance positif

D'autre part, nous sommes dans une logique adaptative qui permettra d'augmenter ou de diminuer ce plafond l'année prochaine en fonction de l'état de la population.

L. Garde (CERPAM) :

D'après une discussion avec Olof Liberg, une stabilisation de la population nécessite de prélever le taux de croissance.

Pour équilibrer les risques, il faut prendre l'intersection des 2 courbes.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

A l'intersection, il n'y a pas d'équilibre.

Quelque soit le chiffre choisi, il faudra le justifier.

J.-D. Abel (FNE) :

Attention pour la communication, il ne s'agit pas d'un quota (à atteindre) mais d'un plafond (à ne pas dépasser).

P.-Y. Motte (APCA) :

Il faut être clair sur les mots : l'objectif est de faire diminuer la prédation, pas de tuer des loups. On est dans une logique de protection des troupeaux.

P. Delduc (MEDDE) :

Le chiffre sera certainement entre 20 et 25 individus mais il n'est pas forcément utile de fixer un plafond très haut qu'on ne pourra pas atteindre en tous cas pas dès 2013.

P.-Y. Motte (APCA) :

Dans le cadre de la gestion adaptative, peut-on imaginer une adaptation du plafond en cours d'année (augmenter le plafond s'il est atteint) ?

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Vous pourrez communiquer sur le fait qu'il y a de nouveaux moyens mis en œuvre, que le plafond a doublé et qu'il est supérieur au nombre de ZPP reproductrices.

Y. Derbez (Éleveurs et montagnes) :

L'objectif est bien de faire diminuer le nombre d'attaques et de victimes à la fin de l'année.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Si le plafond est atteint, il ne faudra de période de flottement comme en 2011 avant de pouvoir à nouveau pratiquer les tirs de défense.

P. Delduc (MEDDE) :

Si les dégâts diminuent, on ne pourra pas ré-évaluer le nombre de loups prélevables. Il faudra suivre ce qui se passe durant l'été.

Si le nombre de loups prélevés augmente vite, il faudra anticiper pour augmenter le plafond rapidement si nécessaire.

L. Garde (CERPAM) :

Peut-on revenir sur la question de la suspension de 24h des tirs ?

P. Delduc (MEDDE) :

Lorsqu'il restera 4 individus à prélever, il y aura suspension de 24h de toutes les autorisations.

Lorsqu'il ne restera que 2 individus, les tirs de prélèvement seront suspendus.

J.-P. Royannez (FNSEA) :

La proposition de 22 loups est trop faible.

J.-D. Abel (FNE) :

Il faut être capable d'arriver à réaliser ces dérogations pour rester crédible. Ce serait pire de n'en faire que la moitié. Il faut aller progressivement.

J.-P. Royannez (FNSEA) :

D'accord avec cet argument mais le tir de défense renforcée peut être très efficace.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Il faut faire remonter au Ministères un chiffre collectivement partagé et atteignable.

Le nombre de 22 est fort d'un point de vue de communication (doublement du plafond) et facilement justifiable auprès de l'Europe.

J.-P. Royannez (FNSEA) :

Si on atteint la moitié du plafond, la possibilité de ré-évaluer le plafond sera discutée.

L. Garde (CERPAM) :

Ces chiffres sont définis à partir des données de suivi de l'année précédente alors que compte-tenu des effectifs et des taux de croissance on sera à 250 + 50 loups cette année.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

On peut retenir le plafond de 22 loups + 2 de réserve (tir de prélèvement) avec une clause de revoyure annuelle et une clause de revoyure lorsque la moitié du plafond est atteint.

IV- La capture

J.-J. Blanchon (Fondation Nicolas Hulot) et A. Nochy (Association Houbaba) :

Présentation du projet d'étude sur la capture de loups comme outil de gestion de la population.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Les ministres sont attachés aux expérimentations en complément de l'augmentation des prélèvements. Aucune décision n'a été prise quant à la suite à donner à ce projet.

L. Garde (CERPAM) :

Sceptique sur l'efficacité de la capture de loups : les captures réalisées dans le Mercantour n'ont pas fait diminuer la pression de prédation sur les troupeaux.

Il ne faut pas que la mise en œuvre d'une telle expérimentation interfère avec les possibilités de tirs d'individus.

On ne perd rien à tester cette méthode en zone de cœur de Parc national par exemple.

L'efficacité devra être mesurée à l'échelle de l'ensemble du territoire de la meute et pas uniquement sur l'unité pastorale concernée.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

La démarche devra être bien accompagnée.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Que coût cela génère-t-il ? Comment réaliser les captures en territoire de montagne alors qu'il y a beaucoup de monde ?

A. Nochy (Association Houbaba) :

Le problème de fréquentation est le même dans les montagnes Rocheuses aux États-Unis.

Le coût engendré par une capture correspond à 4 jours de travail pour 2 personnes, soit environ 1800 €. Il dépend également du matériel utilisé.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Le Plan d'action permettra de financer des expérimentations.

P. Weick (Fédération des PNR) :

Quels sont les résultats scientifiques issus de l'expérience américaine ? Sont ils partageables avec le contexte français ?

J.-J. Blanchon (Fondation Nicolas Hulot) :

Beaucoup d'études ont été faites aux États-Unis avec des publications avec plus de 30 ans d'expérience.

Il y a des équipes dans le parc de Yellowstone qui interviennent dès qu'un éleveur le demande.

J.-D. Abel (FNE) :

FNE demande le financement d'études depuis longtemps sans réponse des ministères. Ce projet d'étude n'a pas été discuté avant et va coûter cher. C'est un outil de gestion du loup et pas seulement un outil scientifique.

Il n'existe pas de littérature sur la possibilité d'éducation du loup. Même aux États-Unis le loup reste très mal connu. On ne connaît pas l'impact de la capture du loup.

Il faudrait d'abord avoir des écrits scientifiques pour prouver l'impact de la capture sur l'éducation du loup.

FNE est en profond désaccord avec ce fantasme de téléguidage d'une espèce sauvage. Imaginer que parce qu'on capture le loup on va le maîtriser est un leurre. Les loups restent une énigme y compris aux États-Unis.

J.-J. Blanchon (Fondation Nicolas Hulot) :

Il y a des références scientifiques. Il est également possible de faire venir Carter Niemeyer, ce qui vaut toutes les bibliographies.

A. Nochy (Association Hombaba) :

Ce type de pratiques fonctionne très bien sur l'ours.

J.-D. Abel (FNE) :

D'autre part, cela repose sur l'idée qu'il y a de « mauvais loup ».

C. Castaner (Assemblée nationale) :

L'objectif n'est pas de décider aujourd'hui mais de discuter de cette expérimentation.

S. Miquet (Jeunes agriculteurs) :

Comment peut-on amener un loup dans un piège de 40 x 40 cm alors qu'on a déjà beaucoup de mal à le voir et le tirer à 300 mètres ?

A. Nochy (Association Houmbaba) :

On prendra le temps nécessaire pour y arriver.

M. Boudoin (FNO) :

La capture d'un loup ne va-t-elle pas engendrer un transfert de la prédation vers d'autres troupeaux ?

A. Nochy (Association Hombaba) :

Un couple dominant ne se déstructure pas facilement. Il n'y a pas de transfert de prédation.

M. Boudoin (FNO) :

Si l'expérimentation est lancée, il faudra de la transparence.

W. Depétris (DDTM des Alpes-Maritimes) :

Il faudra faire attention à la communication : comment justifier qu'on peut capturer un loup mais qu'on n'arrive pas à atteindre le plafond de prélèvement ?

J.-L. Carrio (DREAL Rhône-Alpes) :

Il faut une expertise du projet par l'ONCFS.

Il faudrait d'abord voir quelle est l'efficacité du nouveau dispositif d'intervention.

C. Niemeyer est déjà venu en France et les résultats n'ont pas été à la hauteur des attendus.

A. Nochy (Association Houmbaba) :

Le mandat lors de la venue de C. Niemeyer n'était pas de capturer un loup, la communication était mal faite.

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Compte-tenu de l'émotion suscitée par la communication des Ministres à la presse, il était important de parler de cette proposition d'expérimentation. Il ne faut pas opposer le Plan loup et les expérimentations.

La communication devra porter sur l'efficacité du Plan d'action.

Conclusion

C. Castaner (Assemblée nationale) :

Les échéances à venir sont les suivantes :

- consultation du CNPN,
- consultation du public pendant un mois,
- publication des arrêtés par les Ministres pour préciser les mesures avant mi-mai.

Le CNPN donnera un avis sur le Plan d'action mais n'a pas vocation à le valider.

Ce Plan d'action est un vrai travail de démocratie sur un sujet très sensible et qui aboutit à un accord tout à fait acceptable.

P. Weick (Fédération des PNR) :

Il y a une demande d'expérimentation sur les chiens de protection (thèse encadrée par Jean-Marc Landry) avec une sollicitation des Ministères en attente de réponse